



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 janvier 2024 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	Pouvoir de Lucie DAL PALU
2 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
3 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
4 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
5 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
6 AIX-LES-BAINS	T MOREAUX-JOUANNET Isabelle	
7 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
8 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
9 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	
10 BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	
11 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	
12 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	
13 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	
14 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
15 ENTRELACS	T COCHET Claire	
16 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	Arrivé après la 2 ^{ème} délibération
17 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
18 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
19 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
20 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
21 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
22 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
23 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
24 LE BOURGET DU LAC	T RAMEL Sandrine	
25 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
26 LE MONTCEL	S APPELL Clarence	
27 MERY	T FONTAINE Nathalie	
28 MOTZ	T CLERC Daniel	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO
29 MOUXY	T RAVANNE Catherine	
30 ONTEX	T CARRIER Christiane	
31 PUGNY CHATENOD	T CROUZEVALLE Bruno	
32 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
33 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
34 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
35 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
36 TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
37 VIONS	T ARRAGAIN Manuel	Arrivé après la 8 ^{ème} délibération
38 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	
39 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	
40 VOGLANS	T BERNON Martine	
41 VOGLANS	T MERCIER Yves	

23 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS

MOUGNIOTTE Alain

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 23 janvier 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 59 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 39 présents et 5 procurations.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION

N° : 6 Année : 2024

Exécutoire le : - 7 FEV. 2024

Publiée / Notifiée le : - 7 FEV. 2024

Visée le : - 7 FEV. 2024

RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition d'un agent auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne

Monsieur le Président rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2017, un agent du service des Ressources Humaines est mis à disposition du Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne (SIVSC) à hauteur de 60% de son temps de travail à temps complet. La précédente convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de renouveler la convention de mise à disposition auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne (SIVSC).

Il précise que la convention est signée pour 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Monsieur le Président précise que la convention de mise à disposition fera l'objet d'une refacturation des salaires au Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne (SIVSC).

Monsieur le Président précise que le Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne a délibéré le 6 décembre 2023 sur la présente convention de mise à disposition.

Monsieur le Président précise que les crédits sont prévus au chapitre 012 pour 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la convention de mise à disposition,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition et tous les actes nécessaires à son exécution.

- Délégués en exercice : 67
- Présents : 40
- Présents et représentés : 45
- Votants : 45
- Pour : 45
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 30 janvier 2024



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE RESSOURCES HUMAINES

Entre :

GRAND LAC - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION représentée par son Président, Renaud BERETTI, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Bureau Communautaire,

Et

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SOCIALE DE CHAUTAGNE (SIVSC), représenté par son Président, Olivier ROGNARD, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Comité Syndical en date du 6 décembre 2023,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 II du CGCT la mise à disposition du service Ressources Humaines à raison de 60% d'un équivalent temps plein d'un agent de catégorie C soit 21 heures par semaine pour assurer le service Ressources Humaines-paie-assurance du SIVSC.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail du service mis à disposition est organisé par le SIVSC dans les conditions suivantes :

Quotité de 21 heures par semaine, en moyenne.

Les modalités d'attribution des congés seront assumées par Grand Lac – Communauté d'Agglomération.

Les agents du service de Grand Lac mis à disposition du SIVSC demeurent statutairement employés par Grand Lac, dans les conditions d'emploi et de statuts qui sont les leurs.

ARTICLE 3 : Modalités financières de la mise à disposition :

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 II du CGCT, le SIVSC s'engage à rembourser à Grand Lac les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, des services visés à l'article 1 de la présente convention, à hauteur du coût réel constatée par le SIVSC, au vu des justificatifs produits par Grand Lac.

Les éléments de calcul du remboursement sont définis comme suit :

- La rémunération brute annuelle y compris les charges sociales et le remboursement des frais de déplacement = R
- Le taux d'équivalent temps plein de mise à disposition par an selon l'article 1 de la présente convention = ETP

Remboursement par le SIVSC = R x ETP = R x 0.6

Le remboursement effectué par le SIVSC fait l'objet de versement en fin d'année sur la base des justificatifs fournis par Grand Lac.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

L'agent bénéficie d'un entretien professionnel annuel, dans l'organisme ou l'administration d'accueil, par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend.
Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter des observations et à l'autorité territoriale de la collectivité d'origine.
En cas de faute disciplinaire Grand Lac est saisi par le SIVSC.

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur et durée de la présente convention :

La présente convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans et prendra fin le 31 décembre 2025.

ARTICLE 6 : Résiliation de la présente convention :

Chacune des deux parties pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée deux mois avant la date anniversaire.

ARTICLE 7 : Renouvellement :

La présente convention pourra être renouvelée par accord express entre les parties.

ARTICLE 8 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble

Fait en double exemplaire
A Aix-les-Bains, le

Pour le SIVSC,

Le Président,
Olivier ROGNARD

Pour la Communauté d'Agglomération
Grand Lac,
Le Président,
Renaud BERETTI

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 6 :Convention de mise à disposition d'un agent auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne -

Date de transmission de l'acte : 07/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 07/02/2024

Numéro de l'acte : d4843 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20240130-d4843-DE

Date de décision : 30/01/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.6. Autres

